



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

7 AVRIL 2021

**LETTRÉ D'INFORMATION**

en Nouvelle-Aquitaine



# FRANCE RELANCE en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main,  
construire la France de 2030 »

*Emmanuel Macron,  
Président de la République*

« Nous devons réarmer nos territoires, nous devons investir  
dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires.  
C'est l'objet de la relance »

*Jean Castex,  
Premier ministre*



Découvrez le nouvel agenda des appels à projets du plan de relance en cliquant ici



## Thèmes abordés cette semaine

### COMPÉTITIVITÉ

Cybersécurité..... 2

Transformation numérique  
des TPE-PME..... 2

### COHÉSION

Aides exceptionnelles à l'embauche..... 3

## Cybersécurité

Dans le cadre du Plan de relance, un appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter des solutions innovantes de cybersécurité au service d'infrastructures critiques sur les territoires a été lancé. Cet AMI vise à identifier et retenir au moins 3 projets de « démonstrateurs » pour l'expérimentation de solutions innovantes et inédites, tant sur un plan technologique qu'organisationnel, pour répondre aux besoins de cybersécurité de 3 types de structures : les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires.

Dans un second temps, un appel à projets sera lancé pour chaque projet de démonstrateur retenu afin de soutenir financièrement les entreprises privées qui y contribueront. L'État pourra ainsi co-financer avec les porteurs de projets retenus, les investissements engagés par les entreprises dans

les expérimentations de ces solutions innovantes. L'État engagera ainsi jusqu'à 20 millions d'euros pour co-financer (à hauteur d'au plus 50%) les investissements nécessaires.



Le dossier de candidature à destination des porteurs de projets de « démonstrateurs expérimentaux » est [téléchargeable ici](#).

## Transformation numérique des TPE-PME

Un appel à projets lancé en janvier dernier a permis de sélectionner 9 groupements d'opérateurs capables d'organiser et de déployer des formations au numérique pour des TPE et PME. A ce titre, ce sont près de 18 000 entreprises qui pourront suivre des formations adaptées à leurs besoins, financées par France Relance. Par exemple, elles pourront bénéficier de formations leur permettant d'améliorer leur référencement en ligne, de créer un site vitrine, de mieux communiquer avec leurs clients, de numériser la gestion de leur facturation, ou encore de sécuriser leurs données.

Les TPE et les PME auront accès aux calendriers de formation et aux thèmes des accompagnements proposés en se rendant sur les sites internet de

France Num et de BPI France d'ici la fin du mois d'avril.

Un second appel à projets est ouvert jusqu'au 30 avril 2021. L'objectif de cet appel à projets reste le même que pour le premier. Il sélectionnera d'autres groupements d'opérateurs intervenant à l'échelle nationale, locale, ou sectorielle, en capacité de susciter l'intérêt de TPE et de PME éloignées du numérique. Chaque opérateur devra proposer une méthode d'accompagnement spécifique pour au moins 1 500 TPE et PME. Les lauréats seront annoncés début juin.

Pour accéder au cahier des charges de l'appel à projets et au dossier de candidature, [cliquez ici](#).

# COHÉSION

## Aides exceptionnelles à l'embauche

À la suite de la conférence du dialogue social, présidée par le Premier ministre le 15 mars 2021, les mesures d'aides exceptionnelles à l'embauche sont prolongées.

Il s'agit tout d'abord de la prolongation de la majoration de l'aide de l'État pour le recrutement en emploi franc d'un salarié de moins de 26 ans pour les contrats conclus jusqu'au 31 mai 2021. Ce dispositif est une aide à l'embauche de personnes résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour les contrats conclus jusqu'au 31 mai avec des jeunes de moins de 26 ans, le montant de l'aide financière revalorisée sera égal à 7 000 € pour la première année, puis à 5 000 € pour les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI et à 5 500 € pour la première année, puis 2 500 € pour l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois. Pour mémoire, le dispositif générique prévoit 5 000 € par an, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI ou 2 500 € par an, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois. Cette aide peut être cumulée avec l'aide au contrat de professionnalisation.

Ensuite l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mai 2021, en fixant le plafond de rémunération à la date de conclusion du contrat à 1,6 Smic. L'aide de 4 000 euros maximum par salarié est prévue pour les embauches en CDI ou CDD d'au moins trois mois pour l'embauche de



jeunes de moins de 26 ans ayant une rémunération inférieure ou égale à 1,6 Smic ; jusqu'au 31 mars, le dispositif reste ouvert pour les rémunérations inférieures à 2 Smic.

Enfin, la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis attribuée pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, ainsi que l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation est prolongée également pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant de l'aide est de 5 000 euros pour un salarié mineur et de 8 000 euros pour un salarié majeur.



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

[planderelance.gouv.fr](https://planderelance.gouv.fr)

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine  
**Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine**